

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°433 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»

Semaine du 29 au 04 août 2024



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 04 août 2024, au moins 700 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIERES	PAGES
SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	3
0. INTRODUCTION.....	4
I. CONTEXTE SANITAIRE, GOUVERNANCE, JUDICIAIRE, ECONOMIQUE ET SECURITAIRE	4
I.1. CONTEXTE SANITAIRE	4
I.2. GOUVERNANCE.....	5
I.3. CONTEXTE ECONOMIQUE.....	6
I.4. CONTEXTE SECURITAIRE.....	6
I.4.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES.....	6
I.4.2. DES PERSONNES TUEES SUITE AU REGLEMENT DE COMPTE	7
I.4.3. AUTRES FAITS SECURITAIRES.....	8
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	8
II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....	8
II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE	8
III. DROITS CATEGORIELS.....	9
III.1. DROITS DE L'ENFANT.....	9
IV. CONCLUSION.....	9

SIGLES ET ABREVIATIONS

CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie</i>
CNL	: <i>Le Congrès national pour la liberté</i>
COOPEC	: <i>Coopérative d'Épargnes et Crédits</i>
ECOFO	: <i>Ecole Fondamentale</i>
NIF	: <i>Numéro d'identification Fiscal</i>
OBM	: <i>Office Burundaise des Mines</i>
OMS	: <i>Organisation Mondiale de la Santé</i>
SIDA	: <i>Syndrome d'Immuno Déficiency Acquis</i>
RDC	: <i>République Démocratique du Congo</i>
UPRONA	: <i>Union pour le Progrès National</i>
VBG	: <i>Violences Basées sur le Genre</i>

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte sanitaire, gouvernance, judiciaire, économique et sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques ainsi que les droits catégoriels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 7 personnes tuées dont 2 retrouvées cadavres et 2 victimes de VBGs.

Parmi les victimes figurent un militaire, 1 mineur et 1 nouveau-né.

Des Imbonerakure, des administratifs et des policiers sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

I. CONTEXTE SANITAIRE, GOUVERNANCE, JUDICIAIRE, ECONOMIQUE ET SECURITAIRE

I.1. CONTEXTE SANITAIRE

Menace de l'épidémie de la variole du singe au Burundi

Dans son communiqué du 29 juillet 2024, le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA a annoncé la présence de l'épidémie de la variole du singe au Burundi.

Cette maladie dont les symptômes sont notamment une fièvre, des maux de tête et de dos, une toux, des abcès au niveau de la gorge, des douleurs articulaires et une éruption cutanée ainsi qu'un gonflement des ganglions est contagieuse et mortelle et s'est déjà propagée dans différentes localités du pays. Selon le porte-parole du Ministère de la Santé Publique, 22 cas étaient déjà enregistrés jusqu'au 1^{er} août 2024. Un cas d'une personne décédée présentant les symptômes très similaires à ceux de cette épidémie a été enregistré en province Bururi, en date du 7 juillet 2024.

En guise de prévention contre cette maladie, ledit Ministère a publié des communiqués sur les mesures de précaution à prendre notamment le lavage régulier des mains à l'eau et au savon ou avec des désinfectants à base d'alcool, en évitant le contact avec des personnes présentant des signes de cette épidémie.

Face à la gravité et la présence de cette épidémie au niveau régional, en date du 29 juillet 2024, le Secrétariat de la Communauté d'Afrique de l'Est a appelé les Etats membres à sensibiliser leurs citoyens sur la façon de se protéger et de prévenir la propagation de cette épidémie.

Ce communiqué a été lancé après des rapports de l'OMS indiquant que l'épidémie de la variole du singe sévit au Burundi et en RDC.

Considérant la gravité de cette épidémie, le gouvernement burundais via son ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA et ses partenaires de la santé devraient prendre des mesures urgentes pour éradiquer cette maladie notamment la mise en place des centres de dépistage et de confinement des malades suspectés et la mise en place des centres spécifiques de traitement intensif.

Du manque de sang au centre régional de transfusion sanguine en province Bururi

Depuis le 22 juillet 2024, dans des hôpitaux publics et privés du sud du pays (Makamba, Bururi, Rumonge et Rutana) s'observe un manque de sang dans des stocks du centre régional de transfusion sanguine de Bururi. Les malades anémiques ne trouvent pas de sang pour les transfuser comme l'expliquent des professionnels de santé des provinces Bururi, Makamba, Rutana et Rumonge qui s'approvisionnent dans ce centre régional de transfusion sanguine. Quand bien même ces derniers ne précisent pas le nombre de personnes déjà mortes suite au manque de sang, ils expliquent qu'il y a déjà eu de victimes dans certaines structures sanitaires.

A l'hôpital de Makamba, des employés qui ont requis l'anonymat nous ont dit qu'il y a plusieurs cas de femmes qui ont mis au monde, des enfants et autres malades d'anémie qui n'ont pas bénéficié du sang.

Les ambulances des différents districts sanitaires qui vont s'approvisionner dans le centre régional de transfusion sanguine rentrent sans ou reçoivent des sacs de sang inférieurs à 5 alors que les malades nécessaires dépassent des dizaines. Les dirigeants de ce centre transfusion du sud du pays expliquent que ce manque est dû aux vacances des élèves qui étaient pour la plupart les premiers donneurs de sang au niveau national.

Des responsables sanitaires lancent des alertes que des victimes pourront dépasser les cas actuels si rien n'est fait dans l'immédiat.

Ces professionnels de santé demandent au centre national de transfusion sanguine de prendre des précautions afin de prévenir les carences de sang pendant la période de vacances des élèves.

1.2. GOUVERNANCE

Propagande nocturne et anticipée, paralysie des autres activités en province Cankuzo

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 29 juillet 2024 indique que du 22 juillet 2024, vers 16 heures, Révérien Ndikuriyo, Secrétaire général du parti CNDD-FDD, est arrivé au chef-lieu de la province de Cankuzo. A son arrivée, il a été accueilli à un kilomètre par des cadres de son parti, des membres du parti CNDD-FDD, des enfants du parti communément appelé « *Ibiswi vy'inkona* » - les aiglons et des jeunes Imbonerakure. Des marches, des courses et des danses ont été organisées pour accueillir ce Secrétaire général du parti. Selon des témoins oculaires, ils chantaient en disant : « *uragahora ku ngoma* », littéralement traduits reste au pouvoir. Toutes les activités et tous les services ont été suspendus par les autorités administratives et des policiers ont forcé la population à l'accueillir. Même des conducteurs de taxi-moto et des conducteurs de taxi vélos étaient obligés de suspendre leurs activités. Le marché, les restaurants et les boutiques étaient fermés. Durant la nuit du 22 juillet 2024, Révérien Ndikuriyo a tenu une réunion sur la sous-colline Gasenyi, zone Camazi, commune Gisagara, province Cankuzo et y ont participé des enfants communément appelés *ibiswi vy'inkona*, des femmes dudit parti communément appelées *abakenyererurugamba*, des jeunes imbonerakure et d'autres membres. A son retour au centre Cankuzo, des activités dans toute la commune de Gisagara ont été suspendues depuis le matin jusqu'à 9 heures 30 minutes et la population a été forcée de s'aligner le long de la route pour applaudir son passage.

Selon les mêmes sources, en date du 23 juillet 2024, vers 2 heures du matin jusqu'à l'aube, les Imbonerakure couraient et entonnaient dans les rues des chansons du parti CNDD-FDD et se dirigeaient vers le stade de Buhumuza où Révérien Ndikuriyo a tenu une réunion, vers 5 heures du matin, à l'intention des membres de ce parti dont des hommes, des femmes, des jeunes et des enfants. A cette réunion ont participé aussi des cadres du parti et des autorités de cette province comme Gérard Barutwanayo, secrétaire provincial du parti CNDD-FDD, Boniface Banyiyezako, gouverneur de cette province, Jeanne Hakizimana, Directeur provincial de l'enseignement, Melchiade Ntahondereye, Directeur provincial de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage ainsi que Chantal Irakoze, administrateur communal.

Signalons que la mobilisation pour l'accueil de Révérien Ndikuriyo a eu lieu en date du 21 juillet 2024. Gabriel Toyi, Coordinateur provincial de la commission chargé du désarmement des armes légères et de petits calibres au sein de la population circulait à bord d'un véhicule de l'hôpital de Cankuzo dans toute la ville de Cankuzo, surtout au tour du marché, dans les quartiers et passait des messages à travers des hauts parleurs en insistant sur la ponctualité et la participation massive de la population.

1.3. CONTEXTE ECONOMIQUE

Exploitation abusive de l'or en province Cankuzo

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 30 juillet 2024 indique qu'en province Cankuzo, des coopératives sont en train d'exploiter l'or abusivement, en dépassant les limites fixées par l'OBM jusqu'aux propriétés des populations. Il s'agit de la coopérative *Terimbere Rutoke* avec le Numéro d'Identification Fiscale 40023052295 et SC002295/23 comme Registre de commerce qui exploite l'or au site Nyarwana I depuis le 22 janvier 2024 et présidé par Senga Aflexon Léon ; de la coopérative *Mahango Rwizumwimbu*, avec le NIF 4002309468 et SC002297/23 comme numéro de Registre de commerce qui exploite l'or au site Mahango I depuis le 22 janvier 2024 dont le président est Kanyange Marianne ; de la coopérative *Dufatane munda Buhumuza*, NIF : 4002028019 et Registre de commerce SC01510/2022 depuis le 21 juillet 2022 dirigé par Kangere Sefu et de la coopérative d'exploitation minière de Cankuzo qui exploite l'or à Rutoke et représentée par Manirambona Jean Luc.

Selon les mêmes sources, Boniface Banyiyezako, Gouverneur de ladite province a suspendu toutes les activités d'exploitation de l'or dans ce milieu litigieux et a envoyé son conseiller Ferdinand Birahanyi chargé du développement pour faire le constat en date du 31 juillet 2024. Il y est retourné en date du 1^{er} août 2024 pour visiter ces lieux en présence des propriétaires des terres concernées et les chefs de colline de ce milieu. Ces sites sont restés fermés en attendant la délégation de l'OBM pour éclairer l'administration dans la résolution des litiges.

1.4. CONTEXTE SECURITAIRE

1.4.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Un corps sans vie en commune et province Kayanza

En date du 1^{er} août 2024, vers 8 heures, sur la colline Kirema, commune et province Kayanza, Paul Kandusha, âgé de 38 ans, a été retrouvé mort dans sa maison où il vivait seul. Selon des sources sur place, la veille vers le soir, il était avec ses amis en train de boire la boisson très alcoolisée appelée « Dodo Liqueur » et est rentré ivre. Selon les mêmes sources, son ami connu sous le sobriquet de Cigumije est venu le chercher le lendemain et a trouvé la porte de sa maison fermée de l'intérieur. Il a alors appelé le chef de colline Busimbo, Diomède qui à son arrivée a ordonné de fendre la porte et ils ont trouvé le corps sans vie de Paul allongé sur son lit. L'enterrement a eu lieu le même jour sur l'ordre de l'administrateur communal, Godefroid.

Une personne tuée en commune Murwi, province Cibitoke

En date du 31 juillet 2024, sur la sous-colline Rwiri de la colline Remera, zone Buhayira, commune Murwi, province Cibitoke, Samuel Kabuye, âgé de 71 ans, cultivateur et éleveur, a été décapité à la machette par des malfaiteurs non encore identifiés. Six présumés auteurs dont Juvénal Sinamuziga, vendeur de vaches ; Charles Ikundabayo, vendeur de vaches ; Aloys Bucumi, vendeur de vaches ; Gérard Buhungu, vendeur de vaches ; Jean Claude Nduwayezu, Imbonerakure et Paul Ngendahabonimana, Imbonerakure ont été arrêtés par la police pour des raisons d'enquête. Selon Samuel Ndabarushimana, chef de colline Remera de la zone Buhayira, commune Murwi, province Cibitoke, le défunt qui était en possession d'une somme de 4 millions de fbu se rendait au marché de Ndora, commune Bukinanyana pour acheter une vache quand il a été intercepté en cours de route par des bandits qui l'ont coupé la tête avant de lui voler

son argent qui était dans son sac. Cette autorité administrative à la base a tranquilisé les habitants de cette colline en colère en attendant l'issue des enquêtes déjà amorcées par la police judiciaire tandis que la famille de la victime et les voisins ont demandé une enquête très fouillée pour élucider les mobiles et les auteurs de ce meurtre.

Un corps sans vie retrouvé en commune Mutimbuzi, province Bujumbura

En date du 29 juillet 2024, dans la rivière Muzazi, sur la colline Maramvya, commune Mutimbuzi, province Bujumbura, un corps sans vie d'une personne non identifiée a été retrouvé par des gens qui passaient à bord de cette rivière. Selon des témoins, ils l'ont repêché dans l'eau et l'ont mis à côté. Le corps de la victime présentait des plaies et des traces d'une corde au niveau de la gorge, ce qui a poussé les gens à penser qu'il a été étranglé. Albert Hakizimana, chef de zone Maramvya en collaboration avec l'administration locale a conduit ce corps sans vie à la morgue de l'hôpital Maramvya à bord du véhicule communal avant de l'enterrer le lendemain au cimetière.

1.4.2. DES PERSONNES TUEES SUITE AU REGLEMENT DE COMPTE

Une personne tuée en commune Gashikanwa, province Ngozi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 29 juillet 2024 indique qu'en date 28 juillet 2024, vers 20 heures, sur la colline Gatara, zone et commune Gashikanwa, province Ngozi, Dominique Habimfura, âgé de 40 ans, a été tué par son fils, Maurice Niyorugira, âgé de 20 ans, à l'aide d'une massue. Selon les témoins, l'auteur du crime s'est bagarré avec son père après lui avoir refusé d'emmener une fille dans une maison familiale. Les mêmes témoins ajoutent que Maurice Niyorugira a pris une massue et a frappé son père à la tête et il a perdu connaissance. La victime a été évacuée vers le centre de santé de Nyakabanda situé en commune Tangara où il a rendu l'âme. Les sources de la localité ont indiqué que le présumé auteur avait l'habitude de consommer des boissons prohibées. Le présumé auteur du meurtre a pris le large mais qu'il a été appréhendé par la police dans une famille où il se cachait en commune Gashikanwa, dans la soirée du 29 juillet 2024 et il a été transféré à Ngozi. Le dossier est au Parquet.

Un membre du parti CNL succombé à ses blessures en commune et province Cankuzo

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 29 juillet 2024 indique qu'en date du 27 juillet 2024, vers 8 heures, dans le service d'urgence à l'hôpital de Cankuzo, au chef-lieu de la province Cankuzo, Dieudonné Kazobagenda, membre du parti CNL, marié et père de 4 enfants, âgé d'environ 33 ans, résidant au quartier Nyaruramba, colline et commune Cankuzo, a succombé à ses blessures. Selon des témoins oculaires, la cause de sa mort est qu'il a été frappé par son voisin, Patrice Barankanuriye, militaire pensionné, après que Dieudonné ait giflé Patrice. Ils s'étaient battus la veille tout près d'un robinet public proche des cabarets. Selon des voisins, Patrice avait riposté en utilisant un bâton que la victime avait sur lui et chacun est rentré à la maison après la bagarre. La victime a été évacuée à l'hôpital dans la nuit dans un état critique. Le présumé auteur a été arrêté et conduit au cachot du commissariat provincial de police. Selon des sources policières, Dieudonné avait des blessures au niveau du front et du cou mais il s'était aussi bagarré dans un autre bar du centre de négoce Cogo où il avait pris des boissons appelées Kick et Hana.

Un mineur tué en commune Mwumba, province Ngozi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 29 juillet 2024 indique qu'en date du 25 juillet 2024, sur la colline et zone Gatsinda, commune Mwumba, province Ngozi, Janvier Hakizimana, âgé de 15 ans, a été tué par Vyansekeje, âgé de 70 ans, membre du parti CNDD-FDD, cultivateur. Selon des sources sur place, l'enfant était à la recherche des herbes pour un bétail dans la propriété du présumé auteur et a été battu à coup de bâton par le propriétaire de la parcelle. La victime est morte sur le champ. Le présumé auteur a été arrêté et conduit au cachot de la police à Mwumba.

1.4.3. AUTRES FAITS SECURITAIRES

Grognes chez des formateurs et des candidats agents recenseurs en province Burunga

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 29 juillet 2024 indique que depuis le 25 juillet 2024, au chef-lieu de la commune Makamba qui regroupe 3 communes à savoir Makamba, Kayogoro et Kibago, a été tenue une formation des formateurs et des candidats agents recenseurs pour le recensement général 2024 prévu du 16 août 2024 au 9 septembre 2024.

Selon des sources sur place, des candidats et des agents recenseurs contactés ont indiqué qu'au cours de cette formation ils ont fait face à des difficultés de restauration et d'hébergement car plusieurs d'entre eux sont originaires des anciennes communes de la province Makamba soit à des dizaines de kilomètres de chez eux alors que tous sont des chômeurs. En outre, depuis le début de la formation, ils n'ont pas bénéficié des frais de déplacement alors qu'il était prévu de leur distribuer 10 milles francs pour cet effet. Cependant, ces derniers ont droit à la pause déjeunée et à une bouteille d'eau par personne et par jour, ce qui fait que la plupart travaillent ventres affamés et avaient demandé qu'ils soient hébergés au lycée d'excellence Makamba mais leur demande n'a pas eu de réponse satisfaisante. Au Bureau Central du Recensement, ils disent qu'il n'y a pas de somme prévue pour la formation et que les frais de déplacement seront octroyés après la formation et que tout paiement se fera sur un compte ouvert à la COOPEC ou à la Régie nationale des postes.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au Pacte International relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives.

Un enfant violé en commune et province Kayanza.

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 01 août 2024 indique qu'en date du 16 juillet 2024, dans la nuit, sur la colline Musave, commune et province Kayanza, H. N, âgée de 7 ans, a été violée par un homme non identifié. Selon la victime, il dormait avec Donate Kubwayo, sa belle-mère, et un homme est venu dans la chambre portant une longue veste et a violé l'enfant. L'enfant a crié au secours mais sa belle-mère n'a pas bougé d'un pouce pour sauver l'enfant. Selon la même victime, l'homme après le forfait est sorti. Le lendemain, la belle-mère a intimidé l'enfant de se taire mais comme la victime souffrait beaucoup, elle a appelé sa mère qui l'a conduite à l'hôpital kayanza pour des soins médicaux. Les médicaments ont été livrés pour la protection de l'enfant mais la mère a manqué 30 000 fbu pour payer la facture médicale. N'ayant pas eu de témoignage de la belle-mère, et d'autres preuves sur ce viol, la mère de l'enfant reste confuse d'aller porter plainte car elle soupçonne la belle-mère de complicité et connaît le présumé auteur.

III. DROITS CATEGORIELS

III.1. DROITS DE L'ENFANT

Un nouveau-né tué en commune Rutegama, province Muramvya

En date du 1^{er} août 2024, sur la colline Bupfunda, commune Rutegama, province Muramvya, un nouveau-né a été tué par sa mère, Audrey Akimana, âgée de 24 ans, cultivatrice, membre des de la Ligue des femmes du parti CNDD-FDD sur sa colline natale Mushikamo, alors qu'elle venait de le mettre au monde. Selon des sources sur place, elle avait quitté la maison en date du 30 juillet 2024 pour se rendre chez sa tante paternelle, Mathilde Gahwekazi, où elle avait passé deux jours. Quand elle tentait de regagner ses parents, le 1^{er} août 2024, sa tante a vu que la robe qu'elle portait était mouillée. Elle lui a demandé de quoi il s'agit et la fille a avoué les faits et lui a montré là où elle avait déposé le bébé mort dans une bananeraie. Selon les mêmes sources, le corps sans vie du nouveau-né était emballé dans un morceau de pagne et présentait des blessures au niveau de la gorge. Le chef de colline, Juvent Barikore a conduit cette fille au cachot du commissariat de police à Rutegama. Le cadavre du nouveau-né a été enterré le même jour au cimetière de Bupfunda avec l'autorisation des parents de la fille qui étaient eux-mêmes présents.

Un enfant blessé en commune Bukemba, province Bukemba

En date du 29 juillet 2024, sur la colline Gihofi, commune Bukemba, province Rutana, Onille Irishura, âgé de 6 ans, a été battu jusqu'à fracturer le bras par sa mère, Espérance Bigirimana, divorcée et cultivatrice. Selon des témoins oculaires, la cause de cet incident n'a pas été connue et l'enfant a reçu les premiers soins en attendant que le bras se dégonfle afin de lui donner des soins médicaux pour cette frac-

IV. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande au ministre de la Justice et de garde de sceaux de veiller au respect de la loi contre des auteurs des crimes.